



## Communiqué de presse

Les organisations syndicales sus citées communiquent à la sortie de la troisième réunion ministérielle sur le statut des sages-femmes.

En préambule, le ministère annonce que quelque soit le scénario arrêté, dedans ou hors de la Fonction Publique, le socle commun et les salaires seront les mêmes.

Quel est le socle commun ?

- Reconnaissance du caractère médical de la profession
- Définition claire du périmètre des responsabilités
- Garantie de l'autonomie professionnelle (absence de hiérarchie dans le champ de compétences des sages-femmes)
- Responsabilité d'unités physiologiques
- Rattachement aux directions des affaires médicales
- Clarification de la place des sages-femmes dans la gouvernance des hôpitaux

Cela nécessite une révision du dispositif réglementaire, voire législatif, s'il le faut.

Le Collectif et le Conseil National de l'Ordre ont quitté la table lorsque le ministère a affirmé qu'en cas de sortie de la Fonction Publique, le basculement de la totalité des sages-femmes serait la règle, ce qui correspond à la revendication première du Collectif de quitter le Titre IV.

Les organisations syndicales poursuivent la concertation et exigent toujours l'ouverture rapide de négociations salariales.

### Contacts :

CFDT	Nathalie CANIEUX	06 30 17 98 45
CGT	Annie-Claude OTTAN	06 03 92 35 90
FO	Hervé ROCHAIS	06 19 69 01 74
SUD	MH DURIEUX	06 85 98 15 96
UNSA	Marie M'BAREK	06 65 40 89 90
UNSSF	Vincent CICERO	06 47 54 66 85